



Le bulletin d'information syndicale de l'UNSA-DOUANES

Section Interrégionale de
NORMANDIE

CHERBOURG – CAEN – ROUEN – LE HAVRE – DIEPPE



AU PROGRAMME :

- A MARCHÉ FORCÉE !P.2
MONTEE DE LA VIOLENCE CONTRE LES AGENTS EN UNIFORMEP.3
MISSIONS FISCALES : L'EXODE DES RECETTES... ET DES EMPLOIS !P.6
NON AU DEMANTELEMENT DES MISSIONS FISCALES !..... P.10
LE HAVRE : TRANSFERT DE MISSIONS DE LA DGCCRF VERS LA DGDDIP.11
RETOUR DE LA PAF A OUISTREHAM, LE DEPUTE BLANCHET S'EXPLIQUE ... P.10



A MARCHÉ FORCÉE !



Il est des mois qui caractérisent parfaitement la saison qui les abrite. En ce mois de mai, alors que nous devrions profiter de températures agréables et d'un temps propice aux barbecues et au port de tenues plus légères, la météo ne l'entend pas de cette oreille. Tant est si bien que nous pourrions actuellement nous croire en plein mois de mars avec ces giboulées !

Ce qui est vrai d'un point de vue météorologique l'est malheureusement également d'un point de vue politique : alors que les français reprennent espoir en une vie normale retrouvée grâce à une campagne de vaccination qui emprunte (enfin) un rythme adapté à la grave situation sanitaire que nous traversons, le gouvernement reprend discrètement, mais sûrement, le cours des réformes entreprises avant l'arrivée de la Covid-19 dans notre quotidien. Et ce, en ce mois de mai, symbole de la fête du travail.

Au niveau national, revoilà en fond sonore le bruit désagréable d'une réforme des retraites aussi injuste que déprimante. A l'échelle de la douane, ce mois coïncide avec la mise en œuvre de la réforme conduisant au transfert de missions fiscales de la DGDDI vers la DGFIP.

Cette dernière n'est pas anodine : elle va se traduire par la perte de près de 80 milliards d'euros de perception par notre administration (qui n'en percevra alors plus que 6 annuellement) et par la suppression annoncée de 702 postes ... auxquels il faudra probablement ajouter environ 1000 autres pour approcher la vérité !

Depuis des années, sans peut-être que nous en ayons tous conscience, nous faisons face à un recul de nos conditions de travail et de nos droits. Rien que dans un passé très récent, la mise en place des nouvelles Lignes Directrices de Gestion, les fameuses « LDG », a retiré toute association des représentants du personnel aux décisions prises quant à l'avancement et aux mutations des agents, rendant toute décision bien opaque et douteuse ! Les restructurations s'enchaînent au rythme des saisons et ne donnent aucune lisibilité sur l'avenir des services et celui de chaque agent des douanes.

Si la pandémie nous a appris à respecter une certaine distanciation physique, une chose est sûre : l'actualité sociale brûlante va rapidement nous inciter à nous rapprocher toutes et tous pour mener de nouveaux combats pour la défense de notre administration, de nos missions et de nos emplois !

MONTEE DE LA VIOLENCE CONTRE LES AGENTS EN UNIFORME : LETTRE OUVERTE DE L'UNSA-DOUANES A LA DIRECTRICE GENERALE ET AUX MINISTRES DES FINANCES ET DU BUDGET.

LES RENDEZ-VOUS MANQUES DE LA DIRECTION

Cela fait combien d'années que la Direction Générale des Douanes n'a pas organisé un Groupe de Travail dédié à la Surveillance ? Chaque année, cette instance est toujours inscrite au calendrier puis régulièrement reportée ! Ces derniers temps, les problématiques spécifiques aux métiers de la Surveillance ne sont abordés que par le biais du comité de suivi des accords de mai 2019. Certes, ce comité a permis d'avancer sur quelques sujets en lien avec les équipements, mais il ne peut traiter des thèmes de fond qui rythment le quotidien des agents de la Surveillance.

UNE MONTEE DE LA VIOLENCE

Nos collègues sont confrontés à une recrudescence de la violence verbale et physique au quotidien. Durant l'exercice de leurs missions, au service de l'État et du contribuable, ils se heurtent à une population de plus en plus hostile, tant vis-à-vis des symboles de la République (uniforme), que de l'exercice des contrôles des biens et des personnes. Nous déplorons cette situation, mais c'est un état de fait !

Pour rappel, nous avons déjà sensibilisé la Direction Générale en janvier 2020.

Au plan national, le gouvernement se défend d'une augmentation de la délinquance, dont les statistiques sont stables depuis 20 ans. Il contourne ainsi le sujet en omettant de préciser que sur la même période, les homicides et tentatives sont passés de 2 155 à 3 562. Rapportés à la population française, ces chiffres témoignent d'une augmentation de 50% du phénomène en 20 ans.

S'il faut chercher un indicateur qui montre la capacité à commettre le pire dans une société, celui des homicides est certainement parlant. De ce point de vue, la montée de violences est patente. Et c'est bien de cela dont il est question : la violence des individus face aux agents en uniforme.

LES AGENTS NE SONT PAS DES FAIRE-VALOIR !

S'il est agréable, et probablement valorisant, pour nos dirigeants d'avoir présenté récemment les bilans d'activité 2020 de la Douane pour mettre en avant la grande qualité des résultats obtenus, il faut d'abord saluer le professionnalisme, la détermination et l'abnégation des douaniers et douanières investis au quotidien dans la protection du territoire et des citoyens.

Mais qui s'inquiète de leur propre protection ?

Ces derniers mois, nous pouvons comptabiliser de nombreuses Oppositions à Fonction (OF) qui ont occasionné des accidents lourds, parfois très graves et généré par la même des incapacités de travail conséquentes. Or, nous ne voyons pas de mesure spécifique d'envergure mise en œuvre par la Direction des Douanes pour contrer ce phénomène.

UNE PRISE EN COMPTE IRREELLE

Nous passerons sous silence l'une des rares notes récente, relative à la sécurité des agents de la Surveillance, qui se veut rappeler les manipulations appropriées d'un couteau en service ... Si les personnels devaient être durablement préservés via cette note, nous en serions fort aises !

Une autre mesure envisagée dans les coursives de MONTREUIL, serait d'interdire les poursuites à vue ! Effectivement, on atteindrait ainsi le Graal de la sécurité ... et du ridicule par la même occasion. Imaginez le message : « Tremblez chers infracteurs, nous ne pouvons plus vous courir après ! »

Ces deux exemples démontrent l'incapacité de nos dirigeants à s'imprégner des réalités du terrain, à comprendre la motivation des agents recherchant la fraude et surtout à croire au professionnalisme des gabelous.

Si le risque est une composante identifiée et indemnisée dans les missions de la Surveillance, cela ne doit pas détourner l'employeur public de ses responsabilités ; il est tenu d'appliquer des règles en matière de santé physique et mentale. Il doit prendre les mesures de sécurité pour prévenir tous les types de risques.

Il est vrai qu'on ne peut être au four et au moulin ! Au cas présent, la DG redouble d'efforts depuis 2020 pour mener à bien sa destruction de la mission fiscale en Douane. Cela ne doit lui laisser guère de temps pour s'inquiéter d'autres sujets majeurs de notre Douane.

L'UNSA-DOUANES VEUT DES ACTES CONCRETS

L'UNSA-Douanes ne l'entend pas de cette oreille. Il faut agir sans attendre pour renforcer la sécurité des agents des douanes, ainsi que pour moderniser leur cadre de travail.

Nous avons écrit ce mardi à l'attention du Premier Ministre afin de réclamer l'intégration de la Douane dans son projet de durcissement des peines encourue en cas d'agression des forces de l'ordre ou d'un refus d'obtempérer.

Nous exigeons une évaluation actualisée des risques liés aux agressions verbales ou physiques en Surveillance, comme en OP/CO-AG.

Nous exigeons des formations appropriées aux techniques d'interventions difficiles, notamment pour les BSI en matière d'interceptions et de collaboration avec les services d'enquêtes. En outre, la suspension des techniques d'amener au sol dans les séances TPCI est préjudiciable.

Nous exigeons un dépôt de plainte systématique de la direction en cas d'agression d'un agent des douanes (quel que soit son poste ou sa fonction) et un accompagnement continu des personnels victimes d'incident pendant le service.

Nous exigeons le déploiement d'un système de communication efficace et conforme aux besoins du terrain, ainsi que des véhicules sécurisés et adaptés au transport du matériel lourd (HK, signalisation routière ...).

Nous exigeons une révision complète des instructions cadres (BOD) devenus caduques avec le temps, en collaboration avec les agents et leurs représentants syndicaux.

Nous exigeons la reconnaissance de la fonction de chef d'équipe en Surveillance.

Nous exigeons une adaptation des procédures afin de les moderniser et les rendre plus rapides.

Nous exigeons des avancées plus rapides sur l'anonymisation des procédures.

Nous exigeons un renforcement du régime indemnitaire.

Nous exigeons une implication de la hiérarchie en soutien des agents placés au contact des infracteurs.

Nous exigeons un déroulement de carrière adapté en Surveillance afin d'avoir des cadres supérieurs formés au métier et non pas recrutés hors Douane.

Nous exigeons des moyens renforcés et des personnels supplémentaires pour lutter contre les grands trafics et notamment pour la détection des produits stupéfiants, dont le trafic gangrène de plus en plus les quartiers pour y installer durablement l'insécurité. Pire encore, il conduit à présent la jeunesse à faire feu pour abattre les forces de l'ordre. C'est dramatique.

Nous exigeons un État protecteur dans les faits, dans les actes, et pas uniquement dans les discours !

Nous exigeons une ouverture rapide de travaux à la DGDDI, relatifs aux différents points soulevés ici-même et vecteurs de progrès tangibles en matière de sécurité. C'est la seule méthode qui pourrait apaiser la colère grandissante dans les services.

A défaut, si la Direction s'entête à lâcher ses agents, nous la lâcherons également !

A bon entendeur ...

MISSIONS FISCALES : L'EXODE DES RECETTES ... ET DES EMPLOIS !

Le Directeur Interrégional en NORMANDIE a convié, le 30 avril dernier, les représentants du personnel élus en Comité Technique à un Groupe de Travail sur la déclinaison locale du transfert des missions fiscales vers la DGFIP (et la Direction des Affaires Maritimes !) et les mesures d'accompagnement prévues pour les agents des douanes concernés par le transfert des Taxes Intérieures de Consommation (T.I.C.) et du DAFN.

RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

Le transfert des missions fiscales résulte d'un calendrier législatif déjà lancé : les lois de finances de 2019, 2020 et 2021 ont ainsi posé le principe du transfert du recouvrement, et dans la mesure du possible, de la gestion et du contrôle, de fiscalités de la DGDDI vers la DGFIP et la DAM.

Ce transfert de fiscalités a déjà commencé avec les Boissons Non-Alcoolisées (BNA) en 2019, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) hors déchets en 2020, et la TSVR, la TGAP (déchets) et la TVA pétrole en 2021. Il est prévu de se poursuivre selon le calendrier suivant :

- en 2022 : le transfert concernera les Taxes Intérieures de Consommation sur l'Électricité (TICFE), sur le Gaz Naturel (TICGN) et sur les charbons, les houilles, les lignites et les cokes (TICC), ainsi que sur le Droit Annuel de Francisation et de Navigation (DAFN) et la TVA import ;
- en 2023 : il concernera le produit des amendes douanières ;
- enfin, en 2024 : la DGFIP recouvrera et contrôlera les recettes liées à la perception de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE), les droits sur les alcools, les boissons alcooliques et les tabacs (uniquement le recouvrement s'agissant des Contributions Indirectes).

Ce transfert impactera fortement les recettes perçues par la DGDDI, puisque ces dernières passeront de 86 milliards d'euros en 2019 (dont 6 milliards uniquement perçus par la Recette Interrégionale du HAVRE) à 5 petits milliards au niveau national à l'issue du transfert !!!

En terme d'emplois, la Direction Générale estime la perte liée à ce transfert de missions à 702 ETPT jusqu'en 2024 (dont 198 rien que sur l'année 2022).

QUEL IMPACT EN NORMANDIE ?

Le Directeur Interrégional, de son côté, estime la perte d'emplois en NORMANDIE à 10 ETPT en 2022 après avoir négocié avec MONTREUIL qui, de son côté, attendait la restitution de 13 emplois par la DI.

Interrogé sur la suppression d'emplois programmée en NORMANDIE pour les années suivantes, le Directeur a indiqué que l'impact du transfert sur le Plafond Autorisé d'Emplois (P.A.E.) ne se fait qu'année par année et qu'en conséquence, il ne dispose pas de projection pour les années 2023 et 2024. Par ailleurs, compte tenu de l'évolution de la charge de travail des bureaux liée notamment à la montée en charge du dédouanement dans le cadre du Brexit, le Directeur a indiqué qu'il était préférable de baser les P.A.E. à venir en prenant en compte cette probable évolution favorable.

En 2022, les missions impactées par le transfert des missions fiscales seront :

- la gestion des redevables (fournisseurs) des 3 taxes Intérieures de Consommation,
- la gestion des utilisateurs finals,
- les contrôles,
- et le recouvrement.

Les services normands impactés seront ainsi :

- le Bureau de CHERBOURG dont une partie importante de l'activité est concentrée sur le DAFN et les 3 TIC (principalement des remboursements TICFE) : 4 emplois supprimés en 2022 ;
- la raffinerie de PORT-JERÔME : 2 emplois en 2022 ;
- le Bureau de ROUEN ENERGIES : 3 emplois en 2022 ;
- la Recette Interrégionale du HAVRE : 1 emploi en 2022.

Pour l'heure, les services indirectement impactés (les SRE, CRPC, services Contentieux, PAE ...) ne sont pas concernés par des réductions d'effectifs ...

Au 01^{er} janvier 2022, les services restructurés continueront d'exercer leurs autres missions avec la même organisation qu'actuellement.

La viabilité des structures dédiées aux fiscalités énergétiques sera tranchée à l'issue du processus, soit en 2024. Pour les autres structures, le transfert des missions fiscales engendrera une diminution de la charge de travail et donc une réduction des effectifs.

Le Bureau de CHERBOURG devrait voir sa compétence de contrôle étendu à tout le département de la Manche. Cette réorganisation, outre la préservation locale d'emplois, soulagera notamment le Bureau de CAEN, particulièrement sous tension suite à l'évolution importante de l'activité dédouanement constatée dans le cadre du Brexit.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT PREVUES PAR L'ADMINISTRATION

IMPORTANT : La loi de transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019 a institué un nouveau cadre statutaire pour favoriser le reclassement des fonctionnaires dont l'emploi est supprimé. Cette loi a introduit dans le statut un nouvel article 62bis qui précise les priorités d'affectation applicables.

Dès lors, les priorités énoncées à cet article priment sur toutes les autres priorités légales prévues par le statut. Les priorités de reclassement s'organisent de la manière suivante :

- une affectation prioritaire sur les emplois vacants dans la même catégorie au sein des services du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (DGDDI, DGFIP ou autres) implantés dans le même département géographique. Si l'agent refuse ce poste, il ne pourra pas bénéficier de la priorité suivante. S'il n'y a aucun poste vacant, l'agent peut solliciter directement la priorité suivante.

Ainsi, si un agent voit son poste supprimé en raison du transfert des TIC ou du DAFN, il bénéficie d'un reclassement prioritaire sur tous les postes vacants dans sa catégorie en douane ou au sein d'un autre service du MEFR. Afin de permettre aux agents qui le souhaitent de pouvoir bénéficier de cette priorité, le Directeur Interrégional proposera aux agents impactés, en amont des campagnes de mutation nationale, les emplois vacants dans le département (ou susceptibles de l'être prochainement).

- une affectation prioritaire sur les emplois vacants au sein de la DGDDI sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, un agent dont le poste a été supprimé en raison du transfert des TIC ou du DAFN, et qui n'a pas pu être reclassé sur un poste vacant en douane ou au sein d'un service du MEFR pourra solliciter, via le Tableau Annuel des Mutations, un reclassement prioritaire au niveau national sur tous les postes vacants de sa catégorie, qu'il souhaite. Si l'agent ne parvient pas à trouver un poste de reclassement à sa convenance dans le cadre de cette priorité, il pourra bénéficier de la dernière priorité de reclassement.

- une affectation prioritaire sur les emplois vacants des autres services de l'État implantés dans le même département (ou à défaut de la Région).

Ainsi, un agent qui n'aura pas obtenu de reclassement sur un poste vacant au sein de la douane ou d'un service du MEFR, et qui ne souhaite pas quitter ce département, pourra bénéficier d'un reclassement prioritaire dans un autre service de l'Etat (Intérieur, Justice ...) qui dispose d'une vacance dans ce département. Cette priorité suppose l'intervention du Préfet.

Enfin, dans le cas où un agent n'aurait exprimé aucun vœu de reclassement pendant la période d'accompagnement (de septembre 2021 à décembre 2022), ou s'il n'a pas été possible de le satisfaire en appliquant les priorités prévues par l'article 62bis, l'administration lui soumettra 3 propositions de postes vacants au niveau national et prononcera son affectation sur l'un d'entre eux.

RECLASSEMENT DANS LE RESEAU DE LA DGFIP

Les deux Directeurs de la DGDDI et de la DGFIP ont mis en place un dispositif spécifique permettant aux agents des douanes qui le souhaitent de rester dans leur zone d'implantation géographique au sein de la DGFIP : dans chaque département, la DGFIP ouvrira des postes pour accueillir les agents des douanes concernés par le transfert des missions fiscales au plus près de leur lieu d'affectation.

Selon les premiers éléments parvenus, tous les agents de cat. C pourraient être accueillis dans le cadre de ce protocole, ainsi que la majorité des agents de cat. B. Des difficultés d'accueil existent cependant en Seine-Maritime. En tout état de cause, l'offre de reclassement à la DGFIP sera adaptée en volume au nombre d'agents ayant manifesté le souhait de la rejoindre.

La procédure de passerelle permettant de rejoindre la DGFIP sera mise en place et articulée avec les campagnes de mutations des deux administrations : en septembre 2021, la DGFIP tiendra des journées « portes ouvertes » dans les départements concernés pour permettre aux agents qui le souhaitent de découvrir des services où ils pourraient être accueillis. A la fin de l'année 2021, la DGFIP déterminera les emplois vacants réservés aux agents des douanes. Leur nombre et les fonctions s'y rattachant seront communiqués en début d'année 2022. Les agents intéressés devront alors faire acte de candidature auprès du DDFiP (compétent pour prononcer les affectations au sein de son département) et participeront, en avril 2022, à un entretien visant à rechercher un reclassement au plus près de leurs vœux. La procédure de reclassement à la DGFIP se conclura en juin 2022 (notification du service d'affectation) pour une affectation au 01^{er} septembre.

A compter de leur prise de fonction, les agents reclassés à la DGFIP bénéficieront d'un parcours de formation dédié dispensé localement afin de ne pas avoir à rejoindre les écoles de CLERMONT-FERRAND ou NOISIEL. Ce parcours comprendra :

- un socle commun de connaissances pour mieux appréhender la nouvelle administration,
- des formations spécifiques pour répondre pleinement aux exigences du poste occupé.

Les agents de la DGDDI occuperont une position de détachement pour une durée de renouvellement de 3 ans renouvelable. Ils seront ainsi détachés dans un corps de la DGFIP à équivalence de grade et à échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu en douane. Ce statut leur permettra de bénéficier du principe de double carrière (droit à l'avancement et possibilité de promotion dans les 2 corps). La DGFIP s'engage, dès le terme de la première année de détachement (contre 5 prévues dans les textes) à intégrer les agents qui le souhaiteront.

Les agents bénéficieront d'un droit de réflexion (appelé aussi « droit de remords ») qui leur permettra un retour en douane (avec un préavis de 3 mois). Ils seront affectés sur un emploi vacant (au niveau national) correspondant à leur catégorie au sein des résidences de la DGDDI.

L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Les agents restructurés dans le cadre du transfert des missions fiscales bénéficieront, comme à l'accoutumée, d'un accompagnement financier :

- le Complément Indemnitare d'Accompagnement (C.I.A.), dans l'hypothèse où la rémunération perçue à la DGFiP serait inférieure à celle perçue en douane (pendant une période de 3 ans, renouvelable une fois);
- la Prime de Restructuration de Service (P.R.S.), dont le barème comprend 2 montants cumulables qui dépendent de la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative et de la situation personnelle de l'agent ;
- l'Allocation d'Aide à la Mobilité du Conjoint (A.A.M.C.), qui est versée dès lors que la mobilité induite par la restructuration de l'agent oblige son conjoint à cesser l'activité professionnelle qu'il exerçait, au plus tôt 3 mois avant et au plus tard un an après cette mobilité ;
- l'Indemnité d'Accompagnement à la Mobilité Fonctionnelle (I.A.M.F.) qui permet aux agents restructurés de bénéficier d'une formation permettant d'adapter leurs compétences à leur nouvel emploi ;
- Les Frais de Changement de Résidence (F.C.R.) qui se composent des frais de transport de l'agent entre les deux résidences administratives et d'une indemnité forfaitaire de transport mobilier.

L'administration reconnaît que ce transfert des missions fiscales implique la perte de nombreux emplois douaniers sur les 3 années à venir. Elle met cependant en avant l'acquisition de nouvelles missions, à commencer par celles actuellement menées par la CCRF (voir article suivant), pour tenter de compenser ce déficit humain.

La DGDDI est particulièrement impliquée dans la mise en œuvre d'un Brexit qui va affirmer, de fait, l'importance de notre administration sur la frontière franco-britannique. De plus, elle est en passe de recueillir le tout nouveau contrôle des déclarations de e-commerce, ce qui tend à renforcer son positionnement d'administration en frontière. Cependant, l'UNSA-Douanes s'inquiète que ces quelques miettes ne suffisent pas à nourrir une administration qui pèse de moins en moins lourd sur l'échiquier national : les effectifs sont en baisse continue depuis des années ; à présent ce sont nos recettes (et donc notre contribution économique et notre poids) qui vont s'effondrer ! Combien de temps notre petite DGDDI parviendra-t-elle à survivre dans ce contexte ?

UNE QUESTION ? UN PROBLEME ? UNE INCOMPREHENSION ?
FAITES-LE NOUS SAVOIR EN NOUS ENVOYANT UN MAIL A CETTE ADRESSE :

UNSA-ROUEN@DOUANE.FINANCES.GOUV.FR





NON AU DÉMANTÈLEMENT DES MISSIONS FISCALES !

Nous avons combattu le PSD sans relâche, car nous savions que cet énième projet de réforme n'était que les prémices au démantèlement des missions fiscales. **Aujourd'hui, partout en France, la vente à la découpe de la maison Douane s'accélère !**

Après des GT informatifs, sans que nous ayons obtenu la moindre avancée pour les collègues et les services impactés indirectement, les DI réunissent à présent les représentants du personnel, en Comité Technique, afin de parachever leur œuvre de destruction massive d'emplois douaniers. En NORMANDIE, après une première convocation boycottée le 20 mai dernier, l'administration convoque, en 2^{ème} lecture, vos représentants du personnel le 01^{er} juin prochain.

Quel est le sens de cette convocation en CTSD ?

L'enjeu de ce CTSD n'est que de donner le top départ d'une nouvelle casse du réseau de la fiscalité douanière. **En effet, tout est déjà réglé dans le moindre détail !**

La décision de transférer nos missions remonte à la loi de finances et l'accompagnement social sera celui qui est prévu dans la Loi de transformation de la Fonction publique.

Ce CTSD ne sert qu'à donner l'occasion à chaque DI de cocher la case dialogue social !!!

Il n'y aura rien à négocier, rien à amender. Le même projet présenté en GT sera examiné en CTSD et même un vote unanime contre n'empêchera rien. **Il sera développé pour notre plus grand malheur !**

Quelle est la position de l'UNSA Douanes ?

Il n'est pas dans nos habitudes de pratiquer la politique de la chaise vide et nous sommes plutôt demandeurs d'échanges avec l'administration, surtout lorsque l'avenir de la vie professionnelle et familiale de nos collègues va être profondément chamboulée.

Or, on ne peut discuter avec un rouleau compresseur qui n'a qu'une mission : écraser le plus de douaniers possible !

Pourtant, ce n'est pas faute d'avoir essayé. Et en de très nombreuses reprises, nous avons fait connaître nos deux principales exigences, à savoir :

1) une négociation sur l'accompagnement social

Dès l'automne 2020, nous avons demandé l'ouverture d'une négociation sur l'accompagnement social, à l'instar de celle conduite pour le PSD et ayant abouti à la signature d'un protocole. Les bases de nos revendications sont simples et légitimes. Elles consistent pour les principales :

- à un reclassement à la résidence au sens douanier du terme et non au niveau du département.
- au respect d'un délai de 3 ans, avant la fin des mesures de restructuration tel que le permet le décret N° 2019-1441 du 23 décembre 2019, au lieu des trois tours de mutation qui sont annoncés.
- à une négociation portant sur une revalorisation des dispositifs financiers d'accompagnement.

2) l'inversion du calendrier institutionnel

Nous exigeons la tenue des CTSD (interrégionaux) après l'organisation du CTR (national) afin de donner un cadre uniforme à cette restructuration sur tout le territoire.

Mais, rien n'est plus difficile que de pouvoir discuter sur le fond du problème avec la direction générale. Malgré nos demandes sans cesse réitérées, malgré un courrier de l'intersyndicale appelant à l'ouverture d'un cycle de négociation, la seule réponse de l'administration c'est de nous convier le 27 mai à une réunion préparatoire.

Pour l'UNSA Douanes, c'est trop peu, trop tard et la ficelle est bien trop grosse pour ne pas considérer que la directrice générale joue autant avec la montre qu'avec les vies de nos collègues restructurés, afin de laisser le temps aux DI de dérouler leurs CTSD et, par la suite, de ne rien lâcher au cours d'une éventuelle séance de négociation à Montreuil.

Dans ces conditions, à défaut de l'inversion du calendrier institutionnel, seul gage de bonne foi permettant l'ouverture de négociations sur l'accompagnement social, **l'UNSA Douanes refuse que les agents soient les dindons de cette macabre farce et ne siègera donc pas en CTSD sur les questions portant sur le transfert de la fiscalité.**

LE HAVRE : TRANSFERT DE MISSIONS DE LA DGCCRF VERS LA DGDDI.

Le 03 mai dernier, le Directeur Interrégional a réuni les représentants du personnel normand pour leur présenter le projet de transfert de certaines missions de contrôles à l'importation, de la DGCCRF vers la Douane, au HAVRE. Compte tenu du contexte sanitaire, celui-ci s'est tenu en visioconférence depuis CAEN, ROUEN et LE HAVRE.

UNE DECISION PRISE AU SOMMET DE L'ETAT :

Le 16 septembre 2019, le Premier Ministre a annoncé, dans le cadre du plan gouvernemental d'amélioration de la performance de la logistique en France, la création d'un Point de Contact Unique (P.C.U.) visant à regrouper et faciliter la gestion des formalités et l'exécution des contrôles administratifs aux frontières. La création de ce P.C.U. doit ainsi constituer, sur les grandes plateformes logistiques, le lieu unique de contrôle des marchandises soumises à des vérifications sanitaires et phytosanitaires, ce qui induit la présence des différentes administrations compétentes sur ce point de contrôle frontalier.

Pour l'administration des douanes, la création de ce Point de Contrôle Unique revêt deux facettes :

D'une part, le dispositif comporte un volet numérique avec la création du portail FRANCE SESAME qui doit être l'interface des 3 administrations partenaires, à savoir la DGDDI, la DGCCRF et la DGAL (voire même le Ministère des transports), dont le développement a été confié à la Douane. L'objectif de ce portail est de faciliter et fluidifier le passage aux frontières des marchandises des opérateurs concernés et de disposer d'un suivi en temps réel des marchandises et des contrôles auxquels elles sont assujetties (possibilité pour l'opérateur de programmer un rendez-vous pour le contrôle physique de ses marchandises).

D'autre part, ce Point de Contrôle Unique implique le transfert d'un certain nombre de missions de contrôles à l'importation, de la DGCCRF vers la DGDDI.

Pour l'administration, ce transfert permet de mettre à profit le positionnement naturel de la DGDDI à la frontière de manière à intégrer les formalités et les contrôles avant le dédouanement à la chaîne du dédouanement.

CREATION D'UN SERVICE DEDIE :

Après DUNKERQUE au 01^{er} janvier dernier, ce sont ainsi les ports du HAVRE et de MARSEILLE qui devront, à compter du 01^{er} novembre prochain, opérer ce transfert de missions.

Un nouveau service doit ainsi voir le jour en un temps restreint. Quelles seront ses missions ?

Le nouveau service havrais sera en charge de 4 types de contrôles à l'importation :

- le contrôle sanitaire des denrées alimentaires d'origine non-animale soumises à contrôles renforcés ou mesures d'urgence (le risque est attribué en fonction du couple produit / pays) ;
- le contrôle des matériaux au contact des denrées alimentaires ;
- le contrôle de qualité des fruits et légumes soumis à normes de commercialisation (aujourd'hui 10 fruits et légumes sont concernés, ainsi que la banane) ;
- le contrôle des denrées alimentaires d'origine non-animale issues de l'agriculture biologique.

Les contrôles documentaires (100%) pourront être réalisés au bureau. En revanche, les contrôles d'identité et physiques, dont le taux est fixé par la Commission Européenne ou sur analyses de risques, impliqueront

un nombre de déplacements non-négligeable sur les Installations de Stockages Temporaires (ou au SIVEP pour les fruits et légumes). A titre d'information, les collègues affectés à ce service seraient amenés à se déplacer ponctuellement jusqu'au site FERRERO de SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS, distant du HAVRE de 62 kms.

Toute absence de conformité constatée lors des contrôles ne donnerait pas lieu à contentieux. La marchandise devrait alors être mise aux normes par l'opérateur ou réexportée.

Plutôt que de disperser ces missions entre différents services de contrôle (ce qui a été fait à DUNKERQUE... au grand dam de nos collègues des Hauts-de-France), le Directeur Interrégional préfère créer une structure dédiée et spécialisée, intégrant le contrôle de la pêche INN actuellement traité par 2 agents du Point de Contrôle Frontalier au SIVEP.

Ces missions sont actuellement réalisées par 15 agents de la DGCCRF, qui évaluent cette charge de travail à 50% de leur activité. Le Directeur Interrégional estime que ce transfert de missions pourrait ainsi être absorbée par 10 agents (en tenant compte des congés) ventilés comme suit : 1 A+, 1A, 5B et 3C. Mais la Direction Générale doit encore valider cette proposition ...

L'évolution du trafic international, l'expertise croissante des agents et les éventuelles évolutions réglementaires pourraient amener à une réévaluation de la charge de travail au 01^{er} novembre 2022. Cette donnée n'est pas anodine lorsque l'on sait qu'un dénombrement non encore exhaustif estime la charge de travail à 10 180 notifications (en 2020) pour 47 IST au HAVRE, alors que nos amis dunkerquois n'en traitent que 1037 pour 5 IST ...

Faute d'espace suffisant au SIVEP, le nouveau service sera implanté provisoirement dans les locaux rénovés de la Direction Régionale, le regroupement souhaitable de l'ensemble des administrations (DGDDI et DGAL) ne pouvant intervenir qu'à moyen terme. La pièce, actuellement occupée par la DGCCRF au SIVEP, pourra cependant servir de local d'appui aux contrôles dans un premier temps.

QUELLES FORMATIONS ?

Alors que nos collègues dunkerquois n'avaient bénéficié que de 3,5 jours de formation, le Directeur Interrégional, en accord avec son homologue la CCRF, évalue le besoin en formation des agents de ce futur service à 7,5 jours :

- 3 jours de formation transversale,
- 3 jours de formation spécialisée à chacune des réglementations,
- et 1,5 jours de formation aux télé-services métiers.

De même, une semaine d'immersion dans le service est actuellement envisagée. La présence, au HAVRE, du formateur national de la CCRF est un atout important dans l'appréhension de ces nouvelles missions pour nos collègues.

QUEL CALENDRIER ?

La date cible d'ouverture du nouveau service est fixée au 01^{er} novembre 2021. Lors de la prochaine réunion du Comité Technique, celui-ci se positionnera sur le transfert des missions (on ne doute pas de l'issue de ce projet, quand on sait le poids de l'avis rendu par l'instance auprès de l'administration). En juillet prochain, une enquête interne sera donc lancée pour armer le futur service, les formations théoriques dispensées par la CCRF devant intervenir entre les mois de septembre et octobre.

RETOUR DE LA P.A.F. A OUISTREHAM, LE DEPUTE BLANCHET S'EXPLIQUE !

Dans un article du numéro précédent du CONQUERANT, nous avons souligné les propos du député MoDem du Calvados, Christophe BLANCHET, repris par le journal Ouest-France. Celui-ci confiait avoir adressé au Ministre de l'Intérieur, Gérald DARMANIN, un courrier demandant le retour de la Police Aux Frontières à OUISTREHAM. Face à cette remise en cause caractérisée de l'efficacité douanière sur site, le Secrétaire de la section normande de l'UNSA-Douanes lui avait alors adressé un courrier.

Suite à cette missive, le député BLANCHET a contacté notre Secrétaire Interrégional pour préciser sa pensée et rejeter toute velléité d'un départ des douaniers de la Gare Maritime de CAEN-OUISTREHAM :

Pour commencer, il a indiqué que les propos repris dans le journal susmentionné avaient été probablement mal compris et, de fait, mal retranscrits par l'auteur de l'article.

Il a ensuite indiqué connaître parfaitement le champ de compétence de notre administration, notamment sur le site ferry de CAEN et souligné la qualité du travail opéré quotidiennement par les agents des douanes.

Enfin, il a précisé que sa demande auprès du Ministre de l'Intérieur visait, certes au retour des agents de la Police Aux Frontières sur la Gare Maritime de CAEN, mais dans un cadre judiciaire. Il s'agirait donc de donner plus de poids aux enquêtes et suites judiciaires engendrées notamment par les découvertes inopinées des agents des douanes lors de leurs contrôles, plutôt que de substituer notre administration par la P.A.F.

Voilà qui nous rassure quelque peu ...



<i>Barème de cotisations à taux plein</i> UNSA Douanes – 2021	
Primo adhérent	25,00 €
Berkani / Contractuels	29,00 €
Agent de Constatation	68,00 €
Agent de constatation Principal 2° classe	81,00 €
Agent de Constatation Principal 1° classe	89,00 €
Contrôleur 2° classe	93,00 €
Contrôleur 1° classe	99,00 €
Contrôleur Principal	105,00 €
Inspecteur	122,00 €
Inspecteur Régional de 3° classe	136,00 €
Inspecteur Régional de 2° classe	141,00 €
Inspecteur Régional de 1° classe	146,00 €
Inspecteur Principal 2° classe	154,00 €
Inspecteur Principal 1° classe	154,00 €
DSD2 / CSC2	164,00 €
DSD1 / CSC1	164,00 €
DPSD / Administrateur / Administrateur civil	187,00 €
Administrateur supérieur / Administrateur HC	187,00 €
Administrateur Général	232,00 €
Retraité	40,00 €

Pour les salariés **n'ayant pas opté pour la déduction de leurs frais réels**, ainsi que pour les retraités, les cotisations syndicales ouvrent droit à un crédit d'impôt. Il s'agit de sommes versées à un syndicat professionnel représentatif assurant la défense de salariés ou de fonctionnaires.

Inscrivez case 7AC, 7AE ou 7AG de la déclaration 2042 RICI le total des cotisations versées dans l'année.

Le crédit d'impôt est égal à 66% du total des cotisations versées. Toutefois, ce montant ne peut excéder 1% du montant des traitements, salaires, avantages en nature ou en argent, pensions, rentes viagères à titre gratuit payés à l'adhérent, diminué des cotisations sociales déductibles.

A Noter : Si vous avez opté pour la déduction des frais réels au titre de vos traitements et salaires, vous devez inclure le montant total des cotisations syndicales dans les frais réels et par conséquent, vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt.

Retrouvez toute notre information sur le site internet UNSA Douanes, rubrique LES SECTIONS puis NORMANDIE: <http://www.unsadouanes.fr/>

Adhérez en ligne, avec la rubrique adhésion :

